

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 28 septembre 2023

Etaient présents : CORRADI Luc, MOUGIN Christian, AIDLI Nada (à partir du point 6), BACKES Jacques, MESSINA Francine, RITTIER Frédéric, VEGLIA Vincent, LOSTETTER Gilles, LAMPERT Sophie, STIBLING Frédéric, ERRIQUEZ Bruno, SANCHEZ Delphine, NARDOT Jean-Christophe, MAIER Tatiana, AZORIT Elise, DAL CENGIO Swisa

Etaient absents représentés : MARQUES Nadine (pouvoir à CORRADI Luc), BARBIER Kenny (pouvoir à SANCHEZ Delphine), GOBBI Anthony (pouvoir à MOUGIN Christian), SAVINO Cindy (pouvoir à AIDLI Nada), MANFRIN Julien (pouvoir à DAL CENGIO Swisa)

Etaient absents : DOS SANTOS Alice, AUER Paul (excusé)

Sous la présidence de Monsieur Luc CORRADI, Maire de la commune de Vitry-sur-Orne, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 septembre 2023 a désigné Mme MAIER Tatiana secrétaire de séance. La séance du conseil municipal débute à 18 heures.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du 9 juin 2023
2. Fixation du nombre des adjoints au Maire
3. Création et suppression d'un emploi
4. Vote de subventions exceptionnelles pour les victimes du séisme au Maroc et de la tempête Daniel en Libye
5. Tarifs de la régie animation
6. Dénomination d'une nouvelle voie publique
7. Bail de chasse : renouvellement (annexe 1)
8. Convention d'occupation d'un terrain communal avec une baraque de chasse démontable
9. Versement d'un fonds de concours au SISCODIPE dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension rue du 4 Septembre
10. Aliénation d'un chemin rural
11. Convention de servitude au profit d'ENEDIS (annexe 2)
12. Communication du rapport d'activités 2022 de la CCPOM
13. Communication des décisions du Maire

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

Délibération n°24/2023 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023.

2. Fixation du nombre des adjoints au Maire

Délibération n°25/2023 :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que Mme SAVINO Cindy a démissionné de ses fonctions d'adjointe au Maire,

Le Maire propose au conseil municipal qui accepte à l'unanimité de supprimer un poste d'adjoint, de fixer le nombre d'adjoints à 5 et de modifier le tableau du conseil municipal pour prendre en compte ces éléments.

3. Création et suppression d'un emploi

Délibération n°26/2023 :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant le départ en retraite d'un agent de maîtrise,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité :

- ✓ de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet (35/35ème) et de supprimer l'emploi d'agent de maîtrise à temps complet (35/35ème).
- ✓ de modifier ainsi le tableau des emplois.
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4. Vote de subventions exceptionnelles

Rapporteur : M. BACKES

Délibération n°27/2023 :

A la suite du séisme du 8 septembre qui a secoué le Maroc et la tempête Daniel qui s'est abattue sur la Libye le 10 septembre, les bilans des personnes décédées, disparues et blessées ne cessent de s'alourdir. Les pertes humaines et les dégâts matériels sont considérables.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'octroyer les subventions suivantes :

ORGANISME	Montant de la subvention
Secours populaire - Subvention exceptionnelle pour les victimes du séisme au Maroc	1 000.00 €
Secours populaire - Subvention exceptionnelle pour les victimes de la tempête DANIEL en Libye	1 000.00 €

5. Tarifs de la régie animation

Rapporteur : M. BACKES

Délibération n°28/2023 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de mettre à jour les tarifs suivants de la régie animation – environnement

- Carafe de vin : 4 €
- Casse-crôte : 3 €
- Marche nocturne :
 - Adulte : 18 €
 - Enfant <12 ans : 12 €

6. Dénomination des nouvelles voies publiques ZAC de la Plaine

Délibération n°29/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

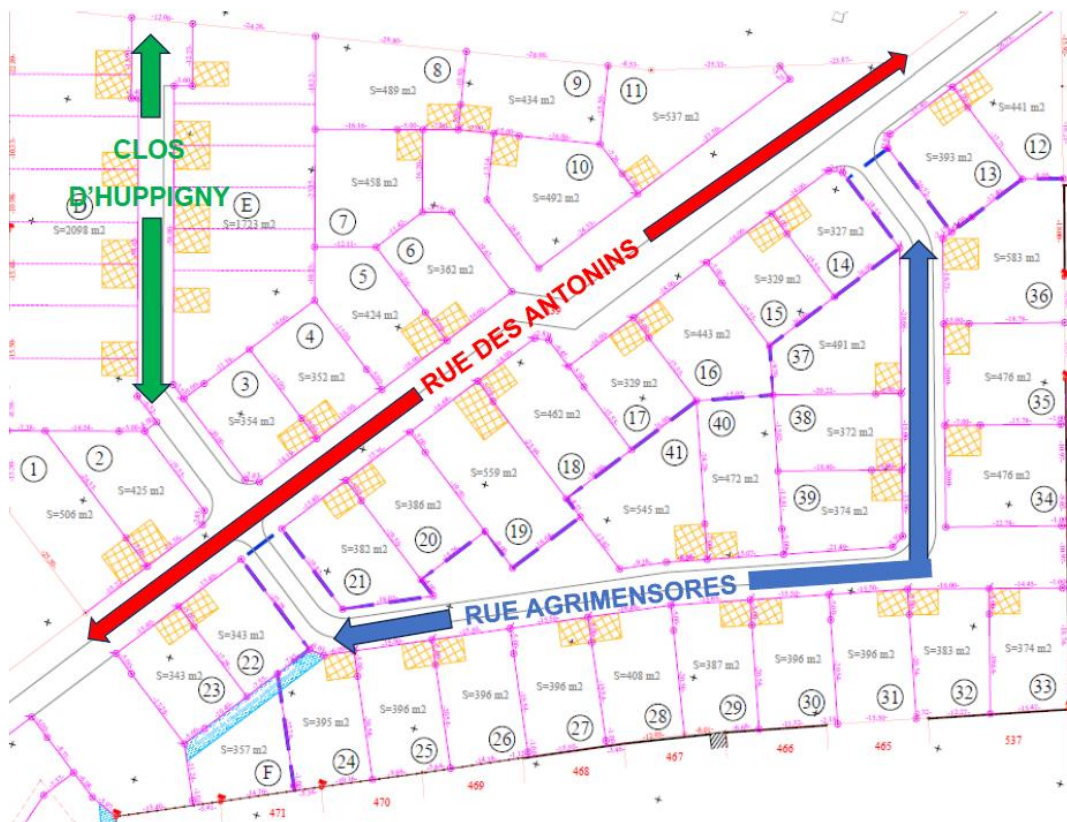
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de donner les noms ci-dessous aux nouvelles voies du lotissement ZAC de la Plaine (3^{ème} tranche) reliant la rue Victorius et la rue des Antonins :

- Axe principal : prolongation de la **RUE DES ANTONINS** jusqu'à la RUE VICTORIUS
- Maisons séniors : **CLOS D'HUPPIGNY**
- Axe secondaire : **RUE AGRIMENSORES**



Rue Victorius

Rue des Antonins



7. Bail de chasse : renouvellement (annexe 1)

Rapporteur : M. VEGLIA

Délibération n°30/2023 :

Vu la demande de l'actuel locataire du bail de chasse de conserver la chasse via la procédure de gré à gré,

Vu le dossier de candidature de M. SCHLEGEL Sébastien,

Vu l'avis favorable de la commission consultative de chasse du 22 septembre 2023 de procéder à une convention de gré à gré au profit de l'actuel locataire de la chasse,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de :

- Prendre acte du résultat de la consultation de propriétaires fonciers relative à l'abandon du produit de la location, à savoir que lors de la consultation des propriétaires fonciers du vendredi 1^{er} septembre 2023, moins de deux tiers des propriétaires, possédant moins des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la commune, ce produit sera réparti pour la durée du bail (du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033) chaque année entre les propriétaires fonciers.
- Accepter le droit de priorité de l'actuel locataire du bail de chasse et de procéder à une convention de gré à gré pour le renouvellement du bail de chasse
- Arrêter la consistance du lot avant retrait des réserves et enclaves à 392 ha 08 a 10 ca

- Accepter la demande de réserve de la Société Civile d'Exploitation Agricole du Domaine de Justemont à Vitry-sur-Orne, représentée par M. Christophe NICOLETTA, de 53 ha 75 a 54 ca.
- Accepter la demande d'enclave de l'ONF de 8 ha 30 a 97 ca
- Arrêter en conséquence la consistance du lot de la chasse communale après retrait de la réserve et de l'enclave à 330 ha 01 a 59 ca, comme suit :

	m ²	hectares
Surface totale des propriétaires fonciers	3 920 810	392 ha 08 a 10 ca
Réserve Société Civile d'Exploitation Agricole du Domaine de Justemont	537 554	53 ha 75 a 54 ca
Enclave ONF	83 097	8 ha 30 a 97 ca
Consistance du lot de chasse	3 300 159	330 ha 01 a 59 ca

- Fixer le prix de la location annuel à 5 300 euros
- Valider le cahier des charges et la convention de gré à gré (annexe 1)
- Autoriser le Maire à signer la convention de gré à gré, éventuels avenants et tous les documents en rapport avec le bail de chasse

8. Convention d'occupation d'un terrain communal avec une baraque de chasse démontable

Rapporteur : M. VEGLIA

Délibération n°31/2023 :

M. Sébastien SCHLEGEL attributaire du bail de chasse a sollicité la commune pour renouveler la convention qui lui permet d'occuper un terrain communal avec une baraque de chasse démontable.

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité :

- De louer à l'attributaire du bail de chasse une baraque démontable en forêt communale sur la parcelle communale (section 12 parcelle n°1) pour une durée de 9 ans et moyennant une redevance annuelle de 250 euros révisable tous les ans selon l'indice INSEE de l'inflation hors tabac
- D'autoriser le Maire à signer la convention
- De charger l'ONF de rédiger la convention
- D'autoriser l'ONF à facturer à l'attributaire du bail de chasse les frais afférents à l'instruction du dossier (180 €uros)

9. Versement d'un fonds de concours au SISCODIPE dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension rue du 4 Septembre

Rapporteur : M. MOUGIN

Le programme de réhabilitation lancé par la commune rue du 4 Septembre comprend l'enfouissement des réseaux secs. Depuis le 1^{er} janvier 2020, ENEDIS a repris la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des ouvrages basse tension (BT) par délégation du

SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières).

A ce titre, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge de cet enfouissement telle que prévue par le règlement adopté par le comité syndical, sous la forme d'un versement d'un fonds de concours au SISCODIPE. La règlementation en matière de fonds concours prévoit que celui-ci ne peut excéder 75 % de la dépense restant à la charge du maître d'ouvrage, en l'occurrence le SISCODIPE.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux d'enfouissement BT (103 794 €), le plan de financement est le suivant :

- Montant estimatif des travaux B.T. : **103 794 €**
- Subvention article 8 et sur fonds propres du SISCODIPE arrêtée par délibération du Comité Syndical du 30 mai 2023 : **31 138 €**
- Redevance R2 (103 794 € - 31 138 €) X 25 % : **18 164 €**
- Montant du fonds de concours à verser par la commune : **54 492 €**

Il est précisé que s'agissant d'un montant estimatif de travaux, une régularisation pourra, le cas échéant, en fin d'opération, être effectuée à l'initiative du SISCODIPE.

Délibération n°32/2023 :

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité moins une abstention (DAL CENGIO Swisa) de verser un fonds de concours de 54 492 € au SISCODIPE pour la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension rue du 4 Septembre.

10. Aliénation d'un chemin rural

Rapporteur : M. MOUGIN

Vu que le chemin rural situé entre le n°70 et le n°72 rue de Gandrange cadastré section 29 parcelle n° 114 d'une superficie de 49 m² n'est plus affecté à l'usage du public et que le propriétaire riverain souhaite l'acquérir, Monsieur le Maire propose d'engager la procédure d'aliénation du chemin rural.

Afin de garantir le bon écoulement des eaux une servitude sera conservée au profit du SIAVO.

Délibération n°33/2023 :

Le chemin rural situé entre le n°70 et le n°72 rue de Gandrange à Vitry-sur-Orne cadastré section 29 parcelle n° 114 d'une superficie de 49 m² n'est plus affecté à l'usage du public depuis plusieurs décennies. Ce chemin est impraticable et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité. L'accès est très difficile du fait d'un important dénivelé avec la rue de Gandrange et du fait de l'étroitesse du chemin.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Afin de garantir le bon écoulement des eaux une servitude sera conservée au profit du SIAVO.

Le Maire propose au conseil municipal qui accepte à l'unanimité :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé entre le n°70 et le n°72 rue de Gandrange à Vitry-sur-Orne cadastré section 29 parcelle n° 114 d'une superficie de 49 m², en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

11. Convention de servitude au profit d'ENEDIS (annexe 2)

Rapporteur : M. MOUGIN

Délibération n°34/2023 :

Dans le cadre du raccordement au réseau ENEDIS de l'opération Moselis ZAC de la Plaine, ENEDIS sollicite une servitude de passage sur une parcelle communale section 28 parcelle n°497.

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de valider la convention de servitudes (annexe 1) avec ENEDIS et de l'autoriser à signer la convention.

12. Communication du rapport d'activités 2022 de la CCPOM

Le rapport est consultable en Mairie.

Conformément aux articles L 5211-39 du code général des collectivités territoriales le rapport annuel de la CCPOM fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ce rapport permet de faire le point sur les différentes compétences et réalisations de la CCPOM en 2022.

Délibération n°35/2023 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de prendre acte de la communication du rapport d'activités annuel 2022 de la CCPOM.

13. Communication des décisions du Maire

Le Maire donne communication des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance :

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N°020/2023	13/06/2023	Emission d'un mandat au profit du garage BOMBARDIER d'un montant de 216.00 € représentant le règlement de la franchise du sinistre 008922262387 du 4/03/2023
N°021/2023	26/06/2023	Demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour les gros travaux de réhabilitation des sanitaires du bâtiment périscolaire de Vitry-sur-Orne pour un montant de travaux estimés à 10 404.02 € HT
N°022/2023	26/06/2023	Demande de subvention la plus élevée possible au titre du dispositif DETR 2024 et DSIL 2024 ainsi que du fonds de concours de la CCPOM pour la rénovation énergétique du

		bâtiment périscolaire : remplacement de la chaudière gaz de 2004 Montant des travaux estimés : 25 049.70 € HT
N°023/2023	3/07/2023	MAPA - Réalisation d'une plantation de chêne pubescent, d'érable champêtre, d'alisier torminal et de cèdre de l'Atlas en forêt communale de Vitry sur Orne. Lot 1 - Broyage en plein et de placeaux attribué à KRETZ SAS, 9 RUE ZORN DE BULACH, 67150 OSTHOUSE pour un montant de 8 576.85 € HT Lot 2 – Fraisage du sol attribué à Office national des Forêts, 2, route de Schirrhein, 67500 Haguenau pour un montant de 2 137.50 € HT Lot 3 - Fourniture et mise en place de la clôture attribué à Office national des Forêts, 2, route de Schirrhein, 67500 Haguenau pour un montant de 27 675.00 € HT Lot 4 – Fourniture des plants attribué à Office national des Forêts, 2, route de Schirrhein, 67500 Haguenau pour un montant de 6 385.00 € HT Lot 5 - Mise en place de plants attribué à SARL PEPINIERES DE QUATRE CHAMPS – FORET ET PAYSAGE, 3, rue Charles Vincant, 08400 QUATRE CHAMPS pour un montant de 6 810.00 € HT
N°024/2023	7/08/2023	Annule et remplace la décision n°002/2023 Demande de subvention Ambition Moselle et DETR pour les travaux de rénovation de l'Eglise
N°025/2023	21/08/2023	Vente de 2 bacs à fleurs à M. FAVINI Claude pour un montant de 200.00 €
N°26/2023	21/08/2023	Encaissement d'une somme d'un montant de 310.44 € (P503 juillet) correspondant au remboursement du sinistre du 03/04/2023 (dégradation d'un pot de fleurs rue Jean Moulin)
N°27/2023	21/08/2023	Encaissement d'une somme d'un montant de 3 990.00 € (P503 juillet) correspondant au remboursement du sinistre du 07/01/2023 (dégradation de la voirie communale rue Vallange)
N°28/2023	8/09/2023	Encaissement d'une somme d'un montant de 3 477.00 € correspondant au remboursement du sinistre du 13/03/2023 (dégradation d'un candélabre rue de l'Hypocauste)
N°29/2023	8/09/2023	Vente à l'association TEAM (Troupe d'espoir et d'actions mosellanes) les saucisses (blanches et merguez) non vendues aux Festivitry pour un montant de 90.00 €.

La séance du conseil municipal est levée à 18h25